

Gouvernement du Québec

Décret 1656-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT le ministre responsable des Institutions démocratiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées au ministre responsable des Institutions démocratiques les fonctions et les responsabilités suivantes :

1° la responsabilité des mesures relatives aux institutions démocratiques;

2° les fonctions et les responsabilités du ministre de la Justice prévues par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011);

3° la responsabilité du Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité, à l'égard de ces fonctions et de ces responsabilités;

4° la responsabilité, au sein du ministère du Conseil exécutif, des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille Conseil exécutif afférents à ces fonctions et à ces responsabilités;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1542-2021 du 15 décembre 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78471

Gouvernement du Québec

Décret 1657-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT le ministre responsable de la Laïcité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable de la Laïcité les responsabilités suivantes :

1° les mesures relatives à la laïcité de l'État, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

2° l'application de la Loi sur la laïcité de l'État (chapitre L-0.3), et ce, conformément à l'article 35 de cette loi;

3° l'application de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (chapitre R-26.2.01), et ce, conformément à l'article 19 de cette loi;

4° le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité, à l'égard de ces responsabilités, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

5° au sein du ministère du Conseil exécutif, les effectifs, les activités et les programmes ainsi que les crédits du portefeuille Conseil exécutif afférents à ces responsabilités, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1543-2021 du 15 décembre 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78472

Gouvernement du Québec

Décret 1658-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT le ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'égard des mesures, programmes et services d'aide et d'accompagnement social, prévues par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1);

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'égard de la sécurité du revenu et des allocations sociales, prévues par la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (chapitre M-15.001);